

Bureau exécutif délibératif

du mercredi 14 juin 2023

Procès-Verbal

Le mercredi 14 juin 2023 à 8h30,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle Vercors à la Maison de l'intercommunalité.

Date de convocation : Le jeudi 08 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 12 Pouvoirs : 1
Présents : 11 Votants : 12

<u>Présents</u>: Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX – Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert

CHAMPON

Absents représentés : Nicole DI MARIA (pouvoir à Raphaël MOCELLIN)

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

- 1. Vérification du quorum
- 2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
- 3. Approbation du procès-verbal du mercredi 26 avril 2023 approuvé à l'unanimité

II. Délibérations

DBE2023_06_30: Habitat: Approbation de l'avenant n°3-année 2023 à la convention financière 2021-2023 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Vu la délibération n°2021_06_54 relative à l'approbation de la convention financière 2021-2023 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) avec le Département de l'Isère du 16 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2022_03_013 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention financière 2021-2023 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) avec le Département de l'Isère du 10 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022_06_055 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention financière 2021-2023 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) avec le Département de l'Isère du 29 juin 2022 ;

Considérant les politiques de l'énergie, de l'habitat et de développement économique développées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,

Considérant que le Service Public de la Performance Energétique (SPPEH) voulu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en concertation avec l'ADEME et l'Etat, s'inscrit dans la suite du déploiement de ces Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique portées par les collectivités locales volontaires, en complément du soutien aux missions des Espaces Information Energie,

Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention financière 2021-2023 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) entre le Département de l'Isère et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Cet avenant a pour but de valider les objectifs et les montants de subventions s'y rapportant pour l'année 2023 et les modalités de versements – éléments précisés en annexe.

Les dates d'éligibilité des dépenses sont annuelles. Pour l'année 2023, elles sont prises en compte de manière rétroactive au 1er janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023 afin de répondre au déploiement du SPPEH sur le territoire de l'EPCI bénéficiaire.

Le bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention 2021-2023 avec le Département de l'Isère.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 de 2023 à la convention 2021-2023 avec le Département de l'Isère,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DBE2023_06_32 : Habitat : Avenant n°3 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU)

Rapporteur: Gilbert CHAMPON

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrages de l'opération, en date du 20 février 2020, autorisant la signature de la convention initiale,

Vu la délibération n°2021_09_64 du 30 septembre 2021 portant modification de délégations du conseil communautaire au président et au Bureau exécutif,

Vu la délibération n°DBE2021_12_113 du 8 décembre 2021, actant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU,

Vu la délibération n°DBE2022_09_069 du 7 septembre 2022, actant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU.

L'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU) de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a été signée le 8 juillet 2020.

Conformément à l'article « 3.2.1 Description du volet amélioration et requalification de l'habitat privé » de la convention initiale, l'opérateur, tout au long des 6 années d'OPAH, a pour mission de rechercher de nouveaux immeubles et logements indignes et pourra proposer, le cas échéant, l'élargissement de la liste d'immeubles pré repérés et la mise en œuvre du volet coercitif.

Conformément à l'article « 10. Révision et/ou résiliation de la convention » de la convention initiale, « Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant et porter sur l'un ou l'autre des périmètres ou encore sur les deux à la fois.

Au vu des différentes réunions, échanges avec les copropriétaires d'immeubles, les visites réalisées par le bureau d'études URBANIS, il est proposé de modifier l'annexe 2 de la convention qui liste les immeubles prioritaires.

Ces immeubles ont été visités plusieurs fois et un travail a été engagé avec les différents propriétaires pour les inciter à réaliser des travaux.

Le rajout de ces immeubles dans la liste ne modifie en rien l'engagement financier. Ce listing permettra juste le cas échéant de libérer des subventions supplémentaires au titre des aides ANAH, dans l'enveloppe allouée. D'autres immeubles de la liste pourront à l'inverse ne pas être traités pour diverses raisons notamment d'ordre organisationnel de l'immeuble.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU),
- VALIDE la modification de l'annexe 2 listant les immeubles prioritaires (annexe 1 dans l'avenant n°3),
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU),
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DBE2023_06_32 : Développement culturel : Demande de subvention Culture aux partenaires publics

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dispose d'équipements culturels (médiathèques, école de musique, musée...), porteurs de la volonté politique de rendre la culture accessible pour tous.

Par ailleurs, la Communauté de communes coordonne des projets d'action culturelle, notamment au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique (CTEAC) et du Contrat Territoire Lecture (CTL).

Afin de soutenir ces équipements culturels et ces multiples projets **pour 2024 et au titre de la saison 2023-2024**, il est proposé au Bureau exécutif de solliciter des subventions auprès des organismes connus suivants (liste non exhaustive) :

• La **DRAC Auvergne Rhône-Alpes** pour :

- les projets d'action culturelle au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle
- les proiets au titre du Contrat Territoire Lecture
- la mission de programmation confiée au cabinet ARCHIGRAM pour le projet de réhabilitation de la caserne de Vinay en médiathèque
- le projet de réhabilitation de la caserne de pompiers de Vinay en médiathèque
- la ré- informatisation des médiathèques du réseau Pass'thèque
- l'aménagement du véhicule de circulation des documents entre les médiathèques
- la professionnalisation et l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques
- les projets d'action culturelle au Couvent des Carmes
- l'élaboration du projet scientifique et culturel pour le Couvent des Carmes
- le dispositif Eté culturel « Prendre l'air du temps »

La Région Auvergne Rhône-Alpes pour :

- les projets d'action culturelle au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle
- les projets d'action culturelle au titre de la lecture publique
- les projets de soutien à la valorisation et à la réhabilitation patrimoniale
- l'animation du site patrimonial à vocation culturelle et touristique du Couvent des Carmes ainsi que les investissements liés

• Le **Département de l'Isère** pour :

- les projets d'action culturelle au titre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle,
- les projets d'action culturelle au titre de la lecture publique.
- les Médiathèques Têtes de Réseaux et leurs réseaux : fonctionnement, investissement (construction, mobilier, matériel informatique, mise en réseau informatique, véhicule utilitaire), aide à la professionnalisation, ré-informatisation des médiathèques, campagne de communication, projets d'actions culturelles.
- le fonctionnement et les actions de l'école de musique,
- le réseau d'établissements d'enseignement musical (aide au projet),
- les animations patrimoniales, les activités culturelles du Grand Séchoir,
- le projet « Autour du goût » au Grand Séchoir
- l'animation d'un site patrimonial et de la programmation artistique et culturelle du Couvent des Carmes ainsi que tout autre appel à manifestation d'intérêt relatif à la biodiversité, aux thématiques relatives à la nature et au vivant et aux tiers-lieux.
- la mission de programmation confiée au cabinet ARCHIGRAM pour le projet de réhabilitation de la caserne de Vinay en médiathèque
- le projet de réhabilitation de la caserne de Vinay en médiathèque

• Le Centre National du Livre pour :

- L'aide au développement de la lecture publique auprès des publics empêchés de lire : achat de collections adaptées et actions de médiation.
- et toutes les aides pouvant relever de la culture qu'elles émanent d'établissements publics ou de structures privées.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de ces structures pour 2024 et au titre de la saison 2023-2024 et à signer les contrats afférents.

DBE2023_06_33 : Eau et Assainissement : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Saint Marcellin Vercors Isère communauté pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'opération de réhabilitation urbaine du Boulevard du Champ de Mars à Saint-Marcelin

La commune de Saint Marcellin porte un projet de requalification urbaine du Boulevard du Champ de Mars. Dans le cadre de ces travaux, sont prévus :

- La reprise du réseau d'eaux pluviales
- La reprise de la voirie
- Divers aménagements urbains

Consultée en amont, le service d'eau et d'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère communauté a souhaité profiter de ces travaux pour renouveler le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau d'assainissement dont elle détient la compétence.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux de réseaux humides sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions, l'optimisation des coûts et limiter la coactivité d'entreprises pour la sécurité de tous, mais également pour profiter des compétences techniques de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, la ville a souhaité confier temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales à Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités techniques et financières, et les responsabilités de chaque partie, jusqu'à la remise des ouvrages.

Le service eau et assainissement, outre l'avance des coûts de réalisation des travaux effectués pour le compte de la ville de Saint-Marcellin, devra également solliciter les subventions possibles, en particulier auprès de l'Agence de l'Eau.

La ville de Saint-Marcellin remboursera à Saint Marcellin Vercors Isère communauté les montants des travaux réalisés pour son compte, déduction faite du montant des subventions notifiées ou versées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau ;

Le bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de réhabilitation du Champ de Mars et autorise l'exécution des travaux pré-cités;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Saint-Marcellin et le service eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère communauté :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

DBE2023_06_34 : Eau et Assainissement : Convention de travaux sur chemin privé dans le cadre de la mise en conformité du captage Queue du Furand 1,2 et 3 à Saint-Antoine-L'Abbaye

Rapporteur : Philippe ROSAIRE

Dans le cadre de la mise en conformité du captage 1,2 et 3 de Queue du Furand à Saint-Antoine-l'Abbaye, un arrêté portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection a été pris le 04 septembre 2017.

Les prescriptions du périmètre de protection immédiat (PPI) imposent de supprimer un chemin permettant d'accéder à des parcelles enclavées. Pour cela, l'arrêté précise que : « l'accès aux parcelles n°299,673,675 et 677 section B, qui traverse le PPI, sera supprimé et recréé à l'extérieur de ce périmètre ».

Ces parcelles appartiennent toutes à M. GUY FALCONNET. Un chemin préexistant, propriété de ce dernier, peut être utilisé mais celui-ci est en mauvais état.

Dans le cadre du préjudice subi par le retrait du passage dans le PPI, la collectivité doit réaliser les travaux nécessaires à la remise en état du chemin objet de la présente convention visant à définir les modalités notamment technique et financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

DBE2023_06_35 : Mutualisation : Convention de mise à disposition du conseiller santé et prévention auprès des communes de Saint-Marcellin et Vinay

Rapporteur: Sylvain BELLE

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes de Saint-Marcellin et de Vinay ont souhaité se rapprocher autour des enjeux en matière de santé, prévention et amélioration de la qualité de vie au travail. En effet, aucune des 3 collectivités ne disposait de conseiller prévention.

C'est pourquoi il a été acté le principe d'un recrutement partagé sur les missions suivantes de conseiller prévention et santé :

- Participation à la définition et à la conduite de la politique de prévention des risques professionnels de l'établissement et d'amélioration de la qualité de vie au travail
- Accompagnement des services dans la mise en œuvre d'une politique de santé et d'amélioration de la qualité de vie au travail
- Coordination de l'activité des assistants de prévention
- Participation aux instances représentatives en lien avec la prévention des risques professionnels

Le poste du conseiller santé et prévention serait porté par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté avec une mise à disposition à hauteur de 40% auprès de la commune de Saint-Marcellin et de 20% auprès de la commune de Vinay. Le CHSCT, dans sa séance du 30 septembre 2022, a donné un avis favorable à cette mise à disposition.

Cette mise à disposition nécessite d'être formalisée et définie par une convention tripartite.

La durée de cette convention est prévue pour 3 ans. Les communes de Saint-Marcellin et de Vinay rembourseront à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté le montant de la rémunération et des charges sociales du conseiller santé et prévention au prorata du temps de mise à disposition. Le remboursement fera l'objet d'une facturation semestrielle.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°DCC2022_03_027 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022 créant un emploi de technicien à temps complet.

Vu le Procès-Verbal du CHSCT de la séance en date du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n°DCC2023_05_70 en date du 04/05/2023 modifiant le poste de technicien en technicien principal de 1ère classe suite au recrutement du conseiller santé et prévention par voie statutaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi de conseiller prévention, santé et sécurité pour développer la politique de prévention des risques professionnels et l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail,

Considérant l'intérêt de partager ce poste avec les communes de Saint-Marcellin et de Vinay pour développer les enjeux communs en matière de santé, prévention et amélioration de la qualité de vie au travail et professionnaliser l'approche santé et prévention,

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition du conseiller santé et prévention avec les communes de Saint-Marcellin et Vinay,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces de nature administrative technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DONNE au Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

DBE2023_06_36 : Marchés publics/Mutualisation : Signature d'un accord-cadre avec le Resah pour la fourniture de services opérés de télécommunications

Rapporteur: Sylvain BELLE

Vu, l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-3 du Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau,

Vu, la délibération nº DBE2023 03 14 en date du 29 mars 2023, portant adhésion à la centrale d'achat RESAH,

Considérant, l'intérêt pour Saint-Marcellin Vercors Isère communauté de rejoindre le marché groupement de commandes proposés par la centrale d'achat Resah (réseau des acheteurs hospitaliers) sur les fournitures de services opérés de télécommunications et d'en faire bénéficier les collectivités membres éligibles,

Le Resah propose un accord-cadre pour la fourniture de services opérés de télécommunications et en particulier un lot 2 – Téléphonie fixe, Webconférence, accès VPN, Accès internet, Numéros SVA, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2 et un lot 4 – Téléphonie mobile, Mobile Device Management, Amélioration des couvertures indoor et outdoor, Machine to Machine.

Concernant le lot 2 – Téléphonie fixe et internet, l'offre du RESAH n'intéresse pas Saint Marcellin Vercors Isère communauté mais les communes de Vinay et Saint-Marcellin souhaitent en bénéficier et ne peuvent le faire que sous couvert de l'intercommunalité, conformément aux statuts du Resah.

Concernant le lot 4 – Téléphonie mobile, le marché souscrit par Saint Marcellin Vercors Isère communauté par le biais de l'UGAP s'achève prochainement et n'est pas renouvelé. Au vu des tarifs proposés par le Resah sur ce lot et des besoins de la collectivité, il est proposé de souscrire à ce lot. Les communes de Vinay et Saint-Marcellin sont également intéressées.

Le montant estimé cumulé des dépenses pour ces deux lots, toutes collectivités confondues, est supérieur au seuil de délégation consenti au Président.

Le bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE le Président à signer la convention de service d'achat centralisé avec le Resah pour les lots 2 et 4 de l'accord-cadre de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, pour son compte, celui de ses satellites et pour le compte des communes de Saint-Marcellin et Vinay et leurs satellites.

Frédéric DE AZEVEDO Président **Sylvain BELLE** Secrétaire de séance